

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 22 juin 2023 - Délibération n° 2023-067

**MISE À DISPOSITION DES MAISONS
SITUÉES 22 ET 24 RUE JEAN MERMOZ
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON
BAIL EMPHYTÉOTIQUE**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 12 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Secrétaire de séance : Madame Karen Lanson.

Rapport de Françoise Fouchet.

La Ville de Redon est propriétaire de deux maisons mitoyennes, situées 22 et 24 rue Jean Mermoz, édifiées sur les parcelles cadastrées section AQ n°215 et 216, d'une superficie totale de 548 m², divisées en six appartements (quatre T1, un T2 et un T3) avec un appentis derrière le bâtiment et un jardin.

Par baux emphytéotiques des 10 mai 1985 et 1^{er} octobre 2004, d'une durée respective de 25 et 18 ans, la Ville a mis ces deux habitations à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Redon (CCAS), dans le cadre de sa politique de logement en faveur des personnes défavorisées.

La gestion de ces maisons est confiée par le CCAS à l'Association pour l'Insertion Sociale d'Ille-et-Vilaine (AIS 35) par convention en date du 25 janvier 2003.

L'objectif est d'accueillir les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie sociale et personnelle.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le **26 JUIN 2023**
ID : 035-213502362-20230626-SG2023_263-DE

La durée d'exécution des deux baux emphytéotiques précités ayant expiré, il convient d'établir un nouveau bail emphytéotique unique pour les deux maisons, d'une durée de dix-huit ans, qui prendra effet à sa date de notification au CCAS. La rédaction de ce bail sera effectuée par un notaire.

La Commission des Affaires Sociales, lors de sa réunion du 15 novembre 2022, a émis un avis favorable à l'établissement d'un nouveau bail emphytéotique pour la durée susmentionnée.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sociales et Droits des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap en date du 15 novembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, par bail emphytéotique d'une durée de dix-huit ans, les propriétés bâties cadastrées section AQ n°215 et 216, d'une superficie totale de 548 m², situées 22 et 24 rue Jean Mermoz à Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail emphytéotique et tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Karen Lanson
Conseillère Municipale

Mis en ligne le **27 JUIN 2023**